

Séance du 21.01.2016

Autorisations d'exploiter

Conformément à la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées (LHR), le CC délivre les autorisations d'exploiter suivantes :

- M. René Schick pour des chambres d'hôte sous l'enseigne AT Home.
- M. Christopher Michaud pour le Black Horn Café à Anzère.

Valais Excellence

La commune d'Ayent débutera prochainement sa certification qui est planifiée sur une durée de 14 mois.

Remembrement urbain Luc-Fortunau

Le remembrement parcellaire urbain de Luc-Fortunau a été piloté par un syndicat sur la base des dispositions de la loi sur le remembrement et la rectification de limite.

Le décompte final, la répartition des frais et le rapport de la commission d'exécution ont été mis à l'enquête publique au Bulletin officiel du 22.05.2015. La participation aux frais du remembrement a été facturée aux propriétaires. La Commune a également participé aux frais du remembrement

Le plan d'aménagement détaillé de ce secteur a réservé des zones végétalisées dans le but de maintenir une distance entre la zone résidentielle et les villages de Luc et Fortunau; aucune superstructure technique (hors sol) ou construction ne sont autorisées dans ces zones.

Taxi Anzère

Le CC accorde une autorisation d'exploitation de taxi à M. Michel Ramos, domicilié à Anzère.

Banque cantonale du Valais : droit d'achat préférentiel actions

Lors de l'assemblée générale extraordinaire et l'assemblée spéciale des titulaires d'actions au porteur de la Banque Cantonale du Valais du 17.12.2015, les actionnaires ont accepté la restructuration du capital.

Les actions au porteur d'une valeur nominale de Fr. 100.00 ont été converties et splittées en actions nominatives d'une valeur nominale de Fr. 10.00.

La suppression du dividende privilégié des actions au porteur a été acceptée moyennant l'octroi de droits d'achat négociables en bourse d'actions nominatives à un prix préférentiel de Fr. 30.00 par action, 1 action au porteur détenue actuellement bénéficie de 10 droits d'achat.

Le CC décide de vendre ses droits d'achat.

Séance du 04.02.2016

Anzère tourisme : comptes

Selon l'article 14 de la loi sur le tourisme du 09.02.1996, la société de développement doit soumettre chaque année son budget et ses comptes au Conseil communal pour approbation.

Le CC prend connaissance et accepte les comptes 2014/2015 d'Anzère Tourisme (AT). Ceux-ci bouclent sur une perte de Fr. 14'562.36.

Achat d'une mini pelle pour les travaux publics

L'achat de cette machine figure au budget 2016 pour le montant de Fr. 40'000.00.

Le CC prend connaissance des offres des fournisseurs qui ont été sollicités et il décide d'acheter une mini pelle Kobelco SK17SR-5 chez Jaquet SA à Conthey pour le prix de Fr. 28'620.00 TTC. Le CC décide d'acheter également une remorque surbaissée chez Jaquet SA à Conthey pour le prix de Fr. 5'670.00 TTC.